

Fiche de données de sécurité
selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1. Identificateur de produit**

- **Nom du produit:** KLEIBERIT **566**
- **Code du produit:** 566.0 = gris ; .4 = noir ; .5 = blanc
- **UFI:** AFDU-50PF-U00Q-TET5

· **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance / du mélange ou utilisations déconseillées**

- Reservé aux utilisateurs professionnels.
- **Emploi de la substance / de la préparation** Colle / Adhésif

· **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

- **Producteur/fournisseur:**
KLEIBERIT SE & Co. KG
Max-Becker-Str. 4
76356 Weingarten
Allemagne
- KLEIBERIT Chimie S.a.r.l.
200, rue de Paris
F - 67116 Reichstett
France

· **Service chargé des renseignements:**

- Téléphone: +49 7244 62 0
- FAX: +49 7244 700 0
- Email: hse@kleiberit.com
- Téléphone: +49 7244 62 152
FAX: +49 7244 700 152

· **1.4. Numéro d'appel d'urgence**

- +33 1 72 11 00 03** France (français, anglais)
- +44 1235 239670** Numéro régional européen (langues européennes)
- +33 145425959** Numéro ORFILA (INRS) France
- +32 70 245 245** Centre Antipoison Belge

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP**

- Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **2.2. Éléments d'étiquetage**

· **Pictogrammes de danger**



GHS08

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

4,4'-diisocyanate de diphénylméthane
produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate

· **Mentions de danger**

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· **Conseils de prudence**

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566

(suite de la page 1)

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un médecin en cas de malaise.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

· Indications complémentaires:

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

- Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

· 2.3. Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 9002-86-2	polychlorure de vinyle, homopolymère substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	20-50%
Numéro CE: 905-588-0	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	3-8%
CAS: 1305-78-8 EINECS: 215-138-9 Reg.nr.: 01-211947-5325-36-XXXX	oxyde de calcium Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<5%
Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43-0000	Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes (cyclique), <5% de n-hexane Asp. Tox. 1, H304, EUH066	0,5-2%
CAS: 1308-38-9 EINECS: 215-160-9	trioxyde de dichrome substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<2%
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-XXXX	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 ATE: LC ₅₀ /4 h inhalatoire: 11 mg/l Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	0,1<1%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566

(suite de la page 2)

CAS: 1065336-91-5	produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate	<0,15%
Numéro CE: 915-687-0		
Reg.nr.: 01-2119491304-40-xxxx	Repr. 2, H361f; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1A, H317	
CAS: 13463-67-7	dioxyde de titane [$> 10 \mu\text{m}$]	<3%
EINECS: 236-675-5		

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1. Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation:**

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· **Après contact avec la peau:**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Troubles asthmatiques
Manifestations allergiques

· 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1. Moyens d'extinction

· **Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Isocyanates

Oxyde d'azote (NO_x)

piSTE: Cyanure d'hydrogène (HCN)

· 5.3. Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

· 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

· 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.
Enlever mécaniquement. Couvrir les restes avec un liant humide (par exemple sciure de bois, liant de produits chimiques à base d'hydrate de silicate de calcium, sable) Après environ une heure, collecter dans récipient à déchets, ne pas fermer (formation de CO₂). Ces produits doivent rester humides et reposer quelques jours à l'extérieur dans un endroit protégé.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566*(suite de la page 3)***6.4. Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.
 Encapsulage ou aspiration nécessaires.
 Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.
 pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure
 Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.
 Le contact avec la peau et l'inhalation d'aérosols/vapeurs de la préparation doivent être évités.
 fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 N'employer que dans des secteurs bien aérés.
 En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.
 Éviter le contact avec la peau et les yeux.
 En cas d'hypersensibilité des voies respiratoires et de la peau (asthme, bronchite chronique, problèmes cutanés chroniques) il est déconseillé de manipuler le produit.
 en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important limiter la durée d'exposition à 4 heures

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage:**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Conserver le récipient bien fermé.
- **Indications concernant le stockage commun:** Respecter les réglementations nationales.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
- **DNEL**

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Dermique DNEL 212 mg/kg (homme)
 Inhalatoire DNEL 221 mg/m³ (homme)

13463-67-7 dioxyde de titane [$> 10 \mu\text{m}$]

Inhalatoire DNEL long terme 10 mg/m³ (homme)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Dermique DNEL courte terme 50 mg/kg (homme)
 Inhalatoire DNEL courte terme 0,1 mg/m³ (homme)
 DNEL long terme 0,05 mg/m³ (homme)

1065336-91-5 produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate

Dermique DNEL long terme 2,5 mg/kg (homme)
 Inhalatoire DNEL courte terme 2,35 mg/m³ (homme)
 DNEL long terme 2,35 mg/m³ (homme)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566

(suite de la page 4)

· PNEC**Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène**

PNEC-eau douce	0,327 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,327 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	12,46 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	12,46 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	2,31 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	6,58 mg/l (non spécifié)

13463-67-7 dioxyde de titane [$> 10 \mu\text{m}$]

PNEC-eau douce	0,127 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	1 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	1.000 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	100 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	100 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	100 mg/l (non spécifié)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

PNEC-eau douce	1 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,1 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	10 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	1 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	1 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	1 mg/l (non spécifié)

1065336-91-5 produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate

PNEC-l'eau de mer	0,00022 mg/l (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	0,11 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	0,21 mg/kg (non spécifié)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

BAT (Suisse) 10 µg/g Créatinine
 Substrat d'examen: Urine
 Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
 Paramètre biologique: 4,4'-Diaminodiphenylmethan

N° CAS	Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité
--------	-----------------------------	------	--------	-------

9002-86-2 polychlorure de vinyle, homopolymère

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1 mg/m ³ fraction alvéolaire			
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³ SSc;			

1308-38-9 trioxyde de dichrome

VLEP (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ en Cr			
IOELV (INT)	Valeur à long terme: 2 mg/m ³ as Cr			

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566

(suite de la page 5)

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,5 mg/m³
en Cr

VME (Suisse) Valeur à long terme: 0,5e mg/m³
S;als Cr berechnet

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VLEP (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm
Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm
AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

VL (Belgique) Valeur à long terme: 0,052 mg/m³, 0,005 ppm

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,02 mg/m³
Valeur à long terme: 0,02 mg/m³
SB;als Gesamt-NCO gemessen

8.2. Contrôles de l'exposition

limiter la durée d'exposition à:
8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important
limiter la durée d'exposition à 4 heures

· **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante:

Filter ABEK (DIN EN 14 387)

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

· **Protection des mains:** Gants de protection

· **Matériau des gants** C Alcool polyvinylique - PVA: PVA® (couche noyée non applicable)

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection

· **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Divers, selon l'encrage

· **Odeur:**

Aromatique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

137 °C

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

0,6 Vol %

0,6 Vol-%

· **Supérieure:**

7 Vol %

7 Vol-%

· **Point d'éclair:**

>75 °C

· **Température d'auto-inflammation**

>200 °C

>200 °C

· **Température de décomposition:**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité:**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **Dynamique:**

Non déterminé.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566*(suite de la page 6)*

- **Solubilité**
- **l'eau:** Pas ou peu miscible
- **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** Non déterminé.
- **Pression de vapeur:** Non déterminé.
- **Densité et/ou densité relative**
- **Densité à 20 °C:** ca. 1,16 g/cm³
- **Densité relative.** Non déterminé.
- **Densité de vapeur:** Non déterminé.

- **9.2. Autres informations**
- **Aspect:**
- **Forme:** Pâteuse
- **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**
- **Température d'inflammation:** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.
- **Changement d'état**
- **Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.

- **Informations concernant les classes de danger physique**
- **Substances et mélanges explosibles** néant
- **Gaz inflammables** néant
- **Aérosols** néant
- **Gaz comburants** néant
- **Gaz sous pression** néant
- **Liquides inflammables** néant
- **Matières solides inflammables** néant
- **Substances et mélanges autoréactifs** néant
- **Liquides pyrophoriques** néant
- **Matières solides pyrophoriques** néant
- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1. Réactivité**
voir l'article 10.3
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2. Stabilité chimique** Stable lorsque conservé et utilisé correctement.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3. Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4. Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5. Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux:** Isocyanates

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT **566**

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral LD₅₀ 3.523 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >4.200 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 29 mg/l (rat)

1305-78-8 oxyde de calcium

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (OECD 425)
 Dermique LDo >2.500 mg/kg (non spécifié)

13463-67-7 dioxyde de titane [> 10 µm]

Oral LD₅₀ >10.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >10.000 mg/kg (lapin)

Hydrocarbures, C6-C7, isoalcanes (cyclique), <5% de n-hexane

Oral LD₅₀ >5.000 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat)

1308-38-9 trioxyde de dichrome

Oral LD₅₀ 10.000 mg/kg (rat)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Oral LD₅₀ >2.000 mg/kg (rat) (84/449/EWG, B.1)
 Dermique LD₅₀ >9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
 Inhalatoire LC₅₀ /4 h 11 mg/l (ATE)

1065336-91-5 produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6- pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate

Oral LD₅₀ 3.125 mg/kg (rat)
 Dermique LD₅₀ 3.170 mg/kg (rat)

· Remarque:

diisocyanate de diphénylméthane:

L'atmosphère d'essai créée lors de l'étude sur des animaux n'est pas représentative des environnements de travail, du mode de commercialisation de la substance et du mode d'utilisation auquel on peut s'attendre raisonnablement pour la substance. Par conséquent, les résultats de l'essai ne peuvent pas être appliqués directement à des fins d'évaluation des dangers. Sur la base de l'opinion d'experts et du poids des éléments de preuve, une classification modifiée pour toxicité aigüe par inhalation est justifiée.

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566*(suite de la page 8)*

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1. Toxicité**
- **Toxicité aquatique:**

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

LC₅₀ 2,6 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

1305-78-8 oxyde de calcium

LC₅₀ 158 mg / l / 96h (daphnia)EC₅₀ 49,1 mg / l / 48h (daphnia)

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

LC₅₀ >1.000 mg / l / 96h (poisson)EC₅₀ >1.000 mg / l / 24h (daphnia)IC₅₀ >1.640 mg / l / 72h (algue)

1065336-91-5 produit de réaction entre le bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl) sébaçate et le méthyl 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyl sébaçate

LC₅₀ 0,9 mg / l / 96h (Zebraabärbling - Danio rerio) (OECD 203)

7,9 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas) (OECD 203)

0,97 mg / l / 96h (Blauer Sonnenbarsch-Lepomis macrochirus) (OECD 203)

EC₅₀ 20 mg / l / 24h (daphnia) (OECD 202)

- **12.2. Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3. Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4. Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1. Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Catalogue européen des déchets**
08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Évacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA néant
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
- ADR, IMDG, IATA néant
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
- Classe néant
- 14.4. Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA néant
- 14.5. Dangers pour l'environnement Non applicable.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers
- Directive 2012/18/UE - Seveso-III:
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.
- Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 56, 74
- Règlement (CE) N° 649/2012
Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail: ⌘ Réservé aux utilisateurs professionnels.
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- VOC - 2010/75/EU [g/L]: <120,0 g/l
- VOC - 2010/75/EU [%]: <11,00 %
- (CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] 0,00 %
- Réglementation française (décret n° 2011-321): classe A+
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications

Date d'impression : 20.10.2023 Numéro de version 12 (remplace la version 11)

Révision: 19.10.2023

Nom du produit: KLEIBERIT 566

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H312 Nocif par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· Service établissant la fiche technique: Sécurité & Environnement**· Numéro de la version précédente: 11****· Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
- Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
- Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
- Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
- Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
- STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
- Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
- Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
- Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1